

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 01_04-07-2024 Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire :

- ☛ PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé,
- ☛ AUTORISE le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

09 JUL 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU